



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction  
Interdépartementale des  
Routes Nord-Ouest**

**District de Dreux**

Affaire suivie par : Jérôme GUERIN

Tél. : 02.37.64.88.00

Fax : 02.37.64.88.10

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ PERMANENT**

**OBJET :** Arrêté de circulation portant restriction d'arrêt et de stationnement sur la bretelle de l'Arche du Gazon sur la RN12 au PR 20+430 – commune de Dreux.

#### **VU :**

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 08 septembre 2016,
- la consultation en date du 10 janvier 2017 du commissariat de police de Dreux.

#### **CONSIDERANT :**

- Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 12 et de la bretelle de l'Arche du Gazon, ainsi que celle des forces de l'ordre et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la bretelle de l'arche du gazon de la RN12 au PR 20+430, est réglementée selon les dispositions suivantes :

## ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés de la bretelle de l'arche du gazon depuis la RN12 jusqu'au carrefour avec la RD152.

Cette restriction est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B6d (arrêt et stationnement interdits).

## ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- ⇒ au commissariat de police de Dreux,
- ⇒ au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

## ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- ⇒ à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val de Loire,
- ⇒ à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- ⇒ à la direction départementale du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- ⇒ au conseil départemental d'Eure-et-Loir
- ⇒ au SAMU d'Eure-et-Loir,
- ⇒ à la mairie de la commune de Dreux.

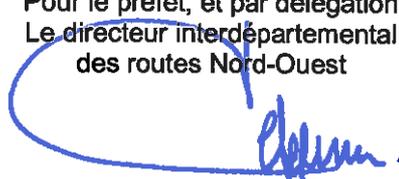
## ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- ⇒ au cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

Rouen, le - 2 FEV. 2017

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

  
Alain De Meyère